

COMMUNE DE WILLER

19 AVR. 2024

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 08 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de la Communauté européenne d'Alsace, de la Région Grand- Est ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent 283 439,52 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

.../...

Les rémunérations des agents correspondent à **18,53 %** des dépenses réelles de fonctionnement.
Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent **552 200 euros**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	322 400,00 €	Excédent brut reporté	344 060,48 €
Dépenses de personnel	102 300,00 €	Recettes des services	13 139,52 €
Autres dépenses de gestion courante	97 500,00 €	Impôts et taxes	192 500,00 €
Dépenses financières	11 000,00 €	Dotations et participations	70 300,00 €
Charges spécifiques	3 000,00 €	Autres recettes de gestion courante	7 500,00 €
Dotations aux provisions	1 000,00 €	Recettes exceptionnelles	---
Atténuation de produits	15 000,00 €	Recettes financières	---
Total dépenses réelles	552 200,00 €	Autres recettes	---
Charges (écritures d'ordre entre sections)	13 300,00 €	Total recettes réelles	283 439,52 €
Virement à la section d'investissement	62 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	---
Total général	627 500,00 €	Total général	627 500,00 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **26,59 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **73,21 %**
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : **16,43 %**
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **Néant (sans objet)**

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **140 000,00 euros**.

d) Les dotations de l'Etat

Les prévisions se rapportant aux dotations de l'Etat ont prudemment été assises sur celles du BP 2023, au vu de leur faible évolution (dotation forfaitaire et dotation nationale de péréquation en baisse, dotation de solidarité rurale en légère hausse), soit un montant prévisionnel total de 28 000,00 euros.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création ;
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	62 000,00 €	Solde d'investissement reporté	444 512,49 €
Frais d'études et de concessions	18 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement	62 000,00 €
Subvention d'équipement versées	45 000,00 €	FCTVA	2 000,00 €
Terrains, bois – agencts et aménagements	30 000,00 €	Mise en réserves	50 000,00 €
Aménagements divers au cimetière	25 000,00 €	Cessions d'immobilisations	10 000,00 €
Travaux de bâtiments	120 000,00 €	Taxe aménagement	487,51 €
Réseau électrique + voirie	216 000,00 €	Subventions	---
Matériel, outillage et biens historiques	26 300,00 €	Emprunt	---
Matériel informatique, de bureau et équipement divers	40 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	13 300,00 €
Total général	582 300,00 €	Total général	582 300,00 €

.../...

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- participation aux travaux de consolidation d'un bâtiment en surplomb de domaine public (passage d'une RD) à verser à la CeA ;
- travaux d'aménagement d'un ossuaire au cimetière communal ;
- travaux d'aménagement d'un monument aux morts dans l'enceinte du cimetière ;
- divers travaux dans les bâtiments communaux (installation d'une climatisation dans les locaux scolaires et d'un dispositif de demande de secours pour l'élévateur du Complexe Communal ainsi que le remplacement des cadrans du clocher de l'église) ;
- divers travaux de voirie.

d) Les subventions d'investissements prévues :

Aucun des travaux ne bénéficie à ce jour d'une subvention de l'Etat, de la Région ou du Département.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**a) Principaux ratios**

Nombre d'habitants : 313

Ratio 1 : dépenses réelles de fonctionnement/population = 1 764,22

Ratio 2 : produit des impositions directes/population = 447,28

Ratio 3 : recettes réelles de fonctionnement/population = 905,56

Ratio 4 : dépenses d'équipement brut/population = 1 518,53

Ratio 5 : encours de dette/population = 893,98

Ratio 6 : DGF/population = 89,46

Ratio 7 : dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement = 18,53 %

Ratio 8 : dépenses de fonctionnement et remboursement de dette en capital/recettes réelles de fonctionnement = 216,70 %

Ratio 9 : dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement = 167,69 %

Ratio 10 : encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement = 98,72 %

b) Etat de la dette

Encours de la dette en capital au 01/01/2024 : 279 815,33 €

Dette par habitant au 01/01/2024 : 893,98 €

Annuité de remboursement par habitant au 01/01/2024 : 228,78 €.

Affiché et mis en ligne sur le site
de la Commune le 24 AVR. 2024